

**Service Sports – Vie Associative / Avenant n° 1 à la convention d’occupation du domaine public entre la commune de Viviers et la SARL « DINODUNGO »**

**Le Maire de VIVIERS (Ardèche)**

**VU** l’article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2020-009 du 29 juillet 2020 portant délégations d’attributions du Conseil Municipal au Maire, et notamment son 5<sup>ème</sup> alinéa,

**VU** la décision n° 2024-015 du 4 juin 2024 relative à la signature d’une convention d’occupation du domaine public au Port de plaisance entre la commune de Viviers et La SARL « DINODUNGO », représentée par son gérant Monsieur Gilles CARLIER, domicilié 979, Chemin des Sources 301030 PONT SAINT ESPRIT, permettant l’exercice d’une activité nautique telle que l’utilisation de véhicules nautiques électriques (2 overboats) ainsi que l’installation d’une structure d’accueil, pour la saison estivale 2024,

**Considérant** qu’il est nécessaire de modifier l’article 7 concernant la redevance pour supprimer la facturation du branchement aux bornes électriques d’un montant de 3 € par jour et par borne,

**Considérant** qu’il convient de signer un avenant n° 1 à ladite convention,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Un avenant n° 1 à la convention d’occupation du domaine public au Port de plaisance est signé entre la commune de Viviers et la SARL « DINODUNGO » ayant pour objet la modification de l’article 7 relatif à la suppression de la facturation du branchement aux bornes électriques d’un montant de 3 € par jour et par borne.

**ARTICLE 2** : Les autres conditions de la convention restent inchangées.

**ARTICLE 3** : Cette décision peut faire l’objet d’un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune et sera mise en ligne sur le site de la ville ainsi que sur la borne numérique.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera transmise pour ampliation à :

- Préfecture de l’Ardèche
- SGC de Privas
- Secrétariat Général – Mairie de Viviers
- Service Finances – Mairie de Viviers
- Service Sports – Vie associative - Mairie de Viviers
- Notifiée à l’intéressé.

Fait à Viviers, le 17 juillet 2024

Martine MATTEI,  
Maire de VIVIERS

